



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.044

Demande de subvention pour une étude de stratégie foncière, dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020
- Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- Vu la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan ;
- Vu la délibération n° CP 2015-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie territoriale) ;
- Vu la décision du bureau communautaire n°2019-05-01 du 9 mai 2019 approuvant la convention-cadre tripartite entre l'Etat, la Région et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

Le programme d'études, porté par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et soumis à convention, porte sur la réalisation d'une étude de stratégie foncière qui abordera trois volets liés à l'habitat, à l'activité économique, aux équipements publics et parapublics. Dans un souci de réduction de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, cette étude permettra d'identifier le potentiel foncier disponible pour la création de logements, d'activités et de grands équipements sur l'ensemble du territoire.

Le Président décide :

- 1) de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention de 70 000 € pour la réalisation de l'étude de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver le plan de financement de réalisation de l'étude tel qu'annexé ;

